

Yvelines
Conseil général

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 297 – Septembre 2014

Publié le 2 octobre 2014

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-408 du 4 septembre 2014	Détermination et désignation des représentants du département des Yvelines à l'assemblée générale de l'agence d'ingénierie départementale – Ingénieur Y'.	1
AD 2014-409 du 4 septembre 2014	Désignation du Président du conseil d'administration de l'agence d'ingénierie départementale – Ingénieur Y'.	2
AD 2014-410 du 4 septembre 2014	Désignation des membres du premier collège du conseil d'administration de l'agence d'ingénierie départementale – Ingénieur Y'.	3
AD 2014-411 du 16 septembre 2014	Délégation de signature au sein du Cabinet du Président du Conseil général.	4
AD 2014-412 du 16 septembre 2014	Délégation de signature au sein de la Direction des territoires d'action sociale.	6
AD 2014-413 du 18 septembre 2014	Délégation de fonction temporaire. Commission d'appel d'offres.	8
AD 2014-414 du 23 septembre 2014	Délégation de fonction. Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines.	9
AD 2014-415 du 24 septembre 2014	Délégation de signature au sein de la Mission Numérique.	10
AD 2014-416 du 29 septembre 2014	Conseil départemental de l'Education nationale – personnalité qualifiée.	12

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-418 du 2 septembre 2014	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 15 du PR 0+0000 au PR 1+0177. Commune de Jouars Pontchartrain en et hors agglomération.	13
AD 2014-419 du 8 septembre 2014	Arrêté temporaire. Réglementation du stationnement sur la D 113 du PR 30+0704 au PR 34+0244. Communes d'Orgeval, Morainvilliers, Ecquevilly hors agglomération.	15
AD 2014-420 du 12 septembre 2014	Interdiction de la circulation 24h/24 sur la RD 933 sur le territoire des communes de Houdan et d'Oulins du 15 septembre au 31 décembre 2014 en raison de la réalisation des travaux d'aménagement de la traverse du bourg de Berchères sur Vesgre.	17

AD 2014-421 du 17 septembre 2014	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 991 du PR 0+0410 au PR 1+0596. Commune du Perray en Yvelines hors agglomération.	20
AD 2014-422 du 18 septembre 2014	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 190 du PR 25+0001 au PR 27+0035. Commune de Saint-Germain-en-Laye hors agglomération.	21
AD 2014-423 du 19 septembre 2014	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 14 du PR 1+0690 au PR 3+0807. Communes de Flins sur Seine et Les Mureaux hors agglomération.	22
AD 2014-426 du 30 septembre 2014	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 46 du PR 0+0005 au PR 0+0135. Commune de Saint-Lambert hors agglomération.	23
AD 2014-427 du 25 septembre 2014	Arrêté temporaire. Réglementation du stationnement sur la D 307 du PR 20+0200 au PR 22+0000. Commune de Feucherolles hors agglomération. Sur la D 30 du PR 8+0000 au PR 9+0500. Communes de Davron et Feucherolles hors agglomération.	24

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-424 du 30 juin 2014	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents à l'EHPAD Résidence Saint Joseph de Louveciennes – 45 rue du Général Leclerc à Louveciennes.	25
AD 2014-425 du 4 septembre 2014	Autorisant le foyer d'accueil médicalisé « Les Houx » situé 48 rue des Pâturages à Quaregnon en Belgique à accueillir, en hébergement complet, Madame Cécile Fillioud, bénéficiaire de l'aide sociale.	28

DIRECTION DE L'EDUCATION

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-406	Nomination des membres du Jury du concours « Les Collégiens des Yvelines, solidaires du Monde »	30

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-417 du 16 septembre 2014	Renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement foncier.	31



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-608

DETERMINATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DES YVELINES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE - INGENIER Y'

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n°2014-CG-9-4372 du 11 avril 2014, relative à l'élection du président du Conseil général des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014, relative à la création d'une agence technique d'aide aux communes dénommée « Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4497.1 du 11 juillet 2014, relative à l'adhésion du Conseil général à l'Agence susnommée sur la base de ses statuts modifiés approuvés par l'Assemblée départementale,

Vu l'article 8 des statuts modifiés de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

ARRETE :

Article premier : Décide que les 15 représentants du département des Yvelines qui siégeront à l'Assemblée générale de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' » seront : 11 conseillers généraux des Yvelines et 4 personnalités extérieures.

Article 2 : Les 11 conseillers généraux désignés pour siéger au sein de cette instance, sont (par ordre alphabétique) :

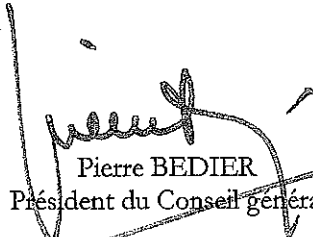
- Jean-Louis BARTH, Christine BOUTIN, Josette JEAN, Didier JOUY, Olivier LEBRUN,
- Daniel LEVEL, Hervé PLANCHENAU, Laurent RICHARD, Jacques SAINT-AMAU, Jacques SAINT-AMAU,
- Alain SCHMITZ, André SYLVESTRE.

Article 3 : Les 4 personnalités extérieures désignées pour siéger au sein de cette instance, sont (par ordre alphabétique) :

- Gérard LARCHER – Sénateur des Yvelines,
- Jean-Yves PERROT - Maire de Marly-Le-Roi,
- Sophie PRIMAS – Sénateur des Yvelines -Maire d'Aubergenville,
- Jean-Marie TETART – Député des Yvelines - Maire de Houdan.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le - 4 SEP. 2014


Pierre BEDIER
Président du Conseil général



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014- 409

DESIGNATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE - INGENIER Y'

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n°2014-CG-9-4372 du 11 avril 2014, relative à l'élection du président du Conseil général des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014, relative à la création d'une agence technique d'aide aux communes dénommée « Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4497.1 du 11 juillet 2014, relative à l'adhésion du Conseil général à l'agence susnommée sur la base de ses statuts modifiés approuvés par l'Assemblée départementale,

Vu l'article 9 des statuts modifiés de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

Vu son arrêté portant désignation des représentants du département des Yvelines à l'Assemblée générale de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

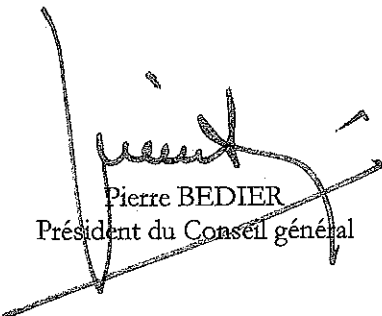
ARRETE :

Article premier : Monsieur Alain SCHMITZ, Conseiller général des Yvelines, membre de la Commission permanente, est nommé Président du Conseil d'administration de « l'Agence d'ingénierie départementale - Ingénieur Y' ».

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

- 4 SEP. 2014


Pierre BEDIER
Président du Conseil général



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-410

DESIGNATION DES MEMBRES DU PREMIER COLLEGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE - INGENIER Y'

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n°2014-CG-9-4372 du 11 avril 2014, relative à l'élection du président du Conseil général des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014, relative à la création d'une agence technique d'aide aux communes dénommée « Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4497.1 du 11 juillet 2014, relative à l'adhésion du Conseil général à l'agence susnommée sur la base de ses statuts modifiés approuvés par l'Assemblée départementale,

Vu les articles 8 et 9 des statuts modifiés de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

Vu son arrêté portant désignation des représentants du département des Yvelines à l'Assemblée générale de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

ARRETE :

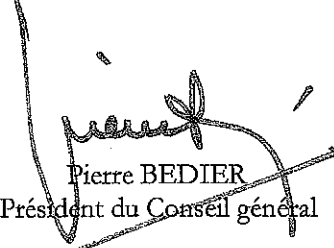
Article premier : Sont désignés pour siéger au sein du 1^{er} collège du Conseil d'administration de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' », les 7 conseillers généraux des Yvelines suivants, membres de l'Assemblée générale de l'Agence (par ordre alphabétique) :

Jean-Louis BARTH, Josette JEAN, Didier JOUY, Olivier LEBRUN, Daniel LEVEL, Hervé PLANCHENAUULT et Laurent RICHARD.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

- 4 SEP. 2014


Pierre BEDIER
Président du Conseil général



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014-611
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Arnaud LEGROS, Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, à l'effet de signer ou de viser au nom du Président, et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers généraux délégués :

- tous actes, documents, pièces ou correspondances administratives, dossiers d'appréciation professionnelle, ordres de mission et états de frais de déplacement concernant les collaborateurs du Cabinet ainsi que les certificats administratifs produits par le Cabinet, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief,
- à titre dérogatoire, les marchés, bons de commande et ordres de service d'un montant inférieur à 30.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LEGROS, Directeur de Cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie BOITELLE-DOUBLIER, Chef de Cabinet du Président, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LEGROS, délégation est donnée à :

Service Budget et Comptabilité :

- Mme Chantal LE LAGADEC,
- Mme Marie-Christine PASTOR,
- Mme Catherine-Marie GUILLET,

Service Jeunesse et Sports :

- Mme Elisabeth VILLEMAGNE,

pour signer les pièces comptables nécessaires à l'engagement et à la liquidation des dépenses figurant au budget du Département et concernant le Cabinet du Président, dans la limite de 15.000 € H.T, ainsi que les certificats administratifs produits par le Cabinet du Président.

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Marie GUEVENOUX, Directrice de la Communication, rattaché au Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, à l'effet de signer ou de viser au nom du Président, et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers généraux délégués :

- tous actes, documents, pièces ou correspondances administratives, ordres de mission, certificats administratifs produits par la Direction de la Communication, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief,
- à titre dérogatoire, les marchés d'un montant inférieur à 20 000 € H.T., les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T par pièce comptable.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie GUEVENOUX, les délégations de signature visées à l'article 4 du présent arrêté seront exercées par Mademoiselle Laurence VOLF, Chargée de Communication.

Article 6 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives, l'arrêt des pièces comptables, dans la limite de 15.000 € H.T., à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief à :

- M. Philippe AUDEJEAN, Chef du Service Administratif de l'Assemblée,
- M. Lionel PEPIN, Service des Relations Publiques

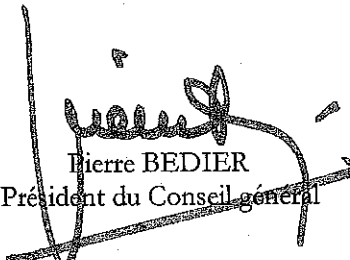
Article 7 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation,
- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Directeur de Cabinet seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs au Directeur de Cabinet seront soumis à la signature exclusive du Président du Conseil Général,
- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Directrice de la Communication seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs à la Directrice de la Communication seront soumis à la signature du Directeur de Cabinet.
- * les dossiers d'appréciation professionnelle sont ceux de l'ensemble des agents rattachés administrativement au Cabinet du Président.

Article 8 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **16 SEP. 2014**


Pierre BÉDIER
Président du Conseil général

NOTIFIÉ LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014 - 412
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Isabelle GRENIER exerce les fonctions de Directeur des Territoires d'Action Sociale,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Isabelle GRENIER, Directeur des Territoires d'Action Sociale, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

• En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Direction ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les conventions individuelles pour l'attribution d'aides (Fonds aide aux jeunes, Bourse permis d'agir, Bourse d'insertion) ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau départemental sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;
- Les bons de secours d'urgence ;
- Les secours d'urgence accordés en « chèque d'accompagnement personnalisé » ;

- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
- Les refus d'accès ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents informatiques ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis,
- Les décisions de répétition des indus RSA, de remises de dettes, les réponses aux recours gracieux adressées aux requérants et toutes correspondances adressées aux administrés en matière de RSA,
- Les dépôts de plainte et autres poursuites en matière de RSA

• En matière de marchés publics :

- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T. ;
- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRENIER, délégation de signature est donnée à Mme Ghyslaine PELLETIER, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Mélanie BEAU, Sous-Directeur de la Coordination des Territoires, pour toutes correspondances administratives ou techniques courantes, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

Délégation est donnée à Mme Mélanie BEAU, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- Les décisions individuelles d'ouverture de droits, de rejet, de réduction, de suspension, de radiation ou de maintien du RSA (PDO) à destination des organismes payeurs.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent POITEVIN, Chef de service Administratif et Budgétaire, pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les états de frais de déplacement des agents de son service ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

16 SEP. 2014

Pierre BEDIER
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014- 613
DELEGATION DE FONCTION TEMPORAIRE
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-CG-9-4372.1 du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

Vu l'arrêté n° AD 2014-103 du 11 avril 2014 désignant Monsieur Hervé Planchenault pour représenter le Président du Conseil général à la présidence de la Commission d'Appels d'Offres,

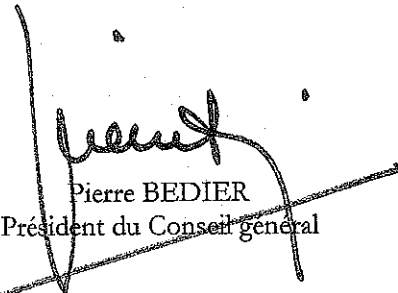
Considérant l'empêchement temporaire de Monsieur Hervé Planchenault à exercer cette représentation,

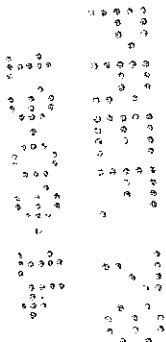
ARRETE :

Article premier : Monsieur Laurent Richard, Conseiller général, représentera le Président du Conseil général à la présidence de la Commission d'appel d'offres du 18 septembre au 10 octobre 2014 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 18 SEP. 2014


Pierre BEDIER
Président du Conseil général





Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014- 414

**DELEGATION DE FONCTION
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
DES YVELINES**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code de Commerce,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Industrie cinématographique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-CG-9-4372.1 du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

Vu son arrêté n°AD 2014-109 du 11 avril 2014,

Vu la demande écrite de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 25 août 2014,

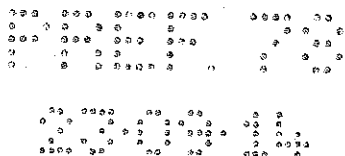
ARRETE :

Article Premier : Monsieur Maurice SOLIGNAC, Conseiller général, représentera le Président du Conseil général à la réunion de la Commission départementale d'aménagement commercial qui se tiendra le mercredi 24 septembre 2014 à partir de 15 heures à la Préfecture des Yvelines.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

23 SEP. 2014



Pierre BEDIER
Président du Conseil général



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014- 415
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MISSION NUMERIQUE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Laurent ROCHETTE exerce les fonctions de Chef de la Mission Numérique,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Laurent ROCHETTE, Chef de la Mission Numérique, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Mission Numérique ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - Les conventions de prêt d'informations avec les gestionnaires d'infrastructures tiers.
- En matière de marchés publics:
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

40

Versailles, le


Pierre BÉDIER
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

[illegible]



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2014- 616

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE PERSONNALITE QUALIFIEE

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-CG-9-4372.1 du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

Vu l'arrêté n° AD 2014-186 du 18 avril 2014 relatif à la désignation d'une personnalité qualifiée au sein du Conseil départemental de l'Education Nationale,

ARRETE :

Article 1er : Au titre des personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel appelées à siéger au sein du Conseil départemental de l'Education Nationale, propose la candidature de

Membre titulaire

Membre suppléant

Monsieur Philippe PASCAL

Monsieur Michel FRANGVILLE

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 29 SEP. 2014

Pierre BEDIER
Président du Conseil général

A024-418

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2014T0797

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D15 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0177
Jouars-Pontchartrain
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Maire de Jouars-Pontchartrain,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-335 du 3 juillet 2014 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire du Tremblay-sur-Mauldre
Vu l'avis du Maire de Bazoches-sur-Guyonne
Vu l'avis du Maire d'Elancourt
Vu l'avis du Maire de Maurepas
Vu l'avis du Maire de Coignières
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de renforcement de la RD 15, du PR 0+000 au PR 1+177, en et hors agglomération, du rond-point de Jouars à la rue du Grand Commun, nécessitent des restrictions de circulation,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route
Sur proposition du directeur des services techniques de la commune

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 08 septembre 2014 et jusqu'au 26 septembre 2014 inclus, la D15 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0177 (Jouars-Pontchartrain), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Article 2 : La circulation est interdite à tous véhicules sauf transports scolaires au rond-point de Jouars à la rue du Grand Commun durant 1 journée de 07h00 à 19h00 et une nuit de 20h00 à 06h00.
Une déviation est mise en place.

Celle-ci débute sur la RD 15 au PR 0+000 et emprunte :

- la RD 13 à partir du PR 6+459 et jusqu'au PR 4+223
 - la RD 23 à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 0+813
 - la RD 34 à partir du PR 7+546 et jusqu'au PR 9+841
 - la RD 912 à partir du PR 10+968 et jusqu'au PR 3+520
 - la RD 58 à partir du PR 16+500 et jusqu'au PR 14+057
 - la RD 23 à partir du PR 7+923 et jusqu'au PR 3+240
- et se termine sur la RD 15 au PR 1+177.

Article 3 : La circulation est interdite à tous véhicules sauf transports scolaires au rond-point des Mousseaux durant 1 journée de 07h00 à 19h00 et une nuit de 20h00 à 06h00.

Une déviation est mise en place.

Celle-ci débute sur la RD 15 au PR 0+000 et emprunte :

- la RD 13 à partir du PR 6+459 et jusqu'au PR 4+223
- la RD 23 à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 0+813
- la RD 34 à partir du PR 7+546 et jusqu'au PR 9+841
- la RD 912 à partir du PR 10+968 et jusqu'au PR 7+260

- la RD 25 à partir du PR 0+830 et jusqu'au PR 0+000
 - la RD 15 à partir du PR 2+221 et jusqu'au PR 1+183
 - la RD 23 à partir du PR 3+240 et jusqu'au PR 7+923
 - la RD 58 à partir du PR 14+057 et jusqu'au PR 12+000
 - la RN 10 à partir du carrefour avec la RD 58 jusqu'au carrefour avec la RD 13
 - la RD 13 à partir du PR 10+187 jusqu'au PR 6+459
- et se termine sur la RD 15 au PR 0+000.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le Maire de Jouars-Pontchartrain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 02 SEP. 2014

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 29/08/2014

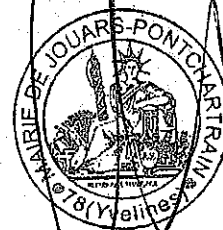
Pour le Président du Conseil Général et par
délégation

Maire de Jouars-Pontchartrain

Le Directeur des Routes et des Transports



FREDERIC ALPHAND



DESTINATAIRES :

- le Maire du Tremblay-sur-Mauldre ;
- le Maire de Bazoches-sur-Guyonne ;
- le Maire d'Elancourt ;
- le Maire de Jouars-Pontchartrain ;
- le Maire de Maurepas ;
- le Maire de Coignières ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

AO 214-419

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2014T0810

Portant réglementation du stationnement sur
la D113 du PR 30 + 0704 au PR 34 + 0244
Orgeval, Morainvilliers, Ecqueville
Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D113
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-335 du 3 juillet 2014 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire d'Orgeval
Vu l'avis du Maire de Morainvilliers
Vu l'avis du Maire d'Ecqueville
Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN)
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande en date du 31 juillet 2014 de la société de production Europacorp - 20 rue Ampère - 93413 Saint Denis - M. LAUNAY Raphaël
CONSIDERANT que le tournage du film "Bis" nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 113 du PR 30+704 au PR 34+24, section située hors agglomération sur le territoire des communes d'Orgeval et Ecqueville

ARRÊTE

Article 1 : Le 09 septembre 2014, sur la D113 du PR 30 + 0704 au PR 34 + 0244 (Orgeval, Morainvilliers, Ecqueville), le stationnement est interdit. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La RD 113 sera fermée à la circulation entre les PR 30+704 et les PR 34+244. Une déviation sera mise en place de 21h à 6h selon les modalités suivantes :

- Déviation de tous les véhicules sauf les véhicules sans permis en direction d'Orgeval :
Au rond-point (RD 113 X RD 43) les usagers pourront prendre la RD 43 en direction de l'A13 jusqu'à l'autoroute, puis prendre l'A13 direction Paris , prendre la sortie 7 Poissy - Saint Germain - Orgeval.

- Déviation de tous les véhicules sauf les véhicules sans permis en direction d'Ecqueville :
A Orgeval, les usagers pourront suivre la direction A13, après le rond-point Novotel prendre l'autoroute A13 en direction de Rouen, sortir à la sortie 8 Les Mureaux-Meulan-Ecqueville et prendre la RD 43 en direction d'Ecqueville.

- Déviation des véhicules légers sans permis en direction d'Orgeval :
depuis la RD 113 à Ecqueville, les usagers pourront prendre la Grande Rue direction Morainvilliers puis rue de Montamets, rue de Morainvilliers, rue de la Gare, puis au rond-point du Général de Gaulle prendre l'avenue Pasteur (RD 45) en direction de Chambourcy

- Déviation des véhicules légers sans permis en direction d'Ecqueville :
Depuis la RD 113 à Orgeval, les usagers pourront prendre l'avenue Pasteur (RD 45) en direction des Alluets-le-Roi , puis au rond-point du Général de Gaulle prendre la rue de la Gare direction Morainvilliers puis rue de Morainvilliers, rue des Montamets et Grande Rue.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 08 SEP. 2014

Pour le Président du Conseil Général et par
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

Le Directeur Adjoint
des Routes et des Transports

Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le Maire d'Orgeval ;
- le Maire d'Ecquevilly ;
- le Maire de Morainvilliers ;
- Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN) ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

CONSEIL GÉNÉRAL D'EURE-ET-LOIR

Direction générale adjointe des investissements
1 place Châtelet
CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

2 place André Mignot
78000 VERSAILLES

MAIRIE DE HOUDAN

69 Grande Rue
78550 HOUDAN

Arrêté SER n° 2014-525

Arrêté portant interdiction de la circulation 24 h/24 sur la RD 933 sur le territoire des communes de HOUDAN et d'OULINS du 15 septembre au 31 décembre 2014 en raison de la réalisation des travaux d'aménagement de la traverse du bourg de BERCHERES-SUR-VESGRE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
D'EURE-ET-LOIR**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES YVELINES**

LE MAIRE DE HOUDAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Yvelines n° AD 2014-260 du 16 mai 2014 portant délégation de signature,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 29 août 2014,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir en date du 08 septembre 2014,

VU l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest en date du 08 septembre 2014,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la traverse du bourg de BERCHERES-SUR-VESGRE sur la RD 933 du PR 4+545 au PR 4+865, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de HOUDAN (département des Yvelines) et d'OULINS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département d'Eure-et-Loir,
Sur proposition de Monsieur le Sous-directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route des Yvelines,
Sur proposition de Monsieur le Maire de HOUDAN,

ARRESENT

ARTICLE 1 : Du 15 septembre au 31 décembre 2014, la circulation sur la RD 933 sera déviée comme suit :

▪ **dans le sens OULINS/HOUDAN**

Au carrefour RD 928/RD 933, sur le territoire de la commune d'OULINS, tous les véhicules seront déviés 24 h/24 par les RD 928, 21/7, 21, 304/3, 115, 21/10, 21 et la RN 12 par les communes d'OULINS, de SOREL-MOUSSEL, ABONDANT, ROUVRES, BU, MARCHEZAIS et BROUE.

L'accès à la RD 933 est maintenu :

- pour les riverains,
- pour les véhicules de police et de secours,
- pour les véhicules assurant une desserte locale,
- pour les cars de ligne et les cars de transports scolaires desservant un arrêt situé sur l'itinéraire, la zone de travaux restera cependant infranchissable.

▪ **dans le sens HOUDAN/OULINS**

Au carrefour RD 933/RD 912, dans l'agglomération de HOUDAN, les véhicules d'un PTAC ou PTR A supérieur à 3,5 tonnes seront déviés 24 h/24 par les RD 912, 20 (département des Yvelines), les RD 21/4, 21/10, 115, 304/3, 21, 21/7 et 928 par les communes de GOUSSAINVILLE, HAVELU, BU, ROUVRES, ABONDANT, SOREL-MOUSSEL, ANET, OULINS, SAINT-OUEN-MARCHEFROY, BERCHERES-SUR-VESGRE.

L'accès à la RD 933 depuis HOUDAN est maintenu :

- pour les riverains,
- pour les véhicules de police et de secours,
- pour les véhicules assurant une desserte locale,
- pour les véhicules se rendant à la ZI Saint-Mathieu,
- pour les cars de ligne et les cars de transports scolaires desservant un arrêt situé sur l'itinéraire, la zone de travaux restera cependant infranchissable.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées et sera mise en place par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE, à sa charge et sous sa responsabilité. Dans HOUDAN, la signalisation de déviation sera établie à l'aide de panneaux KD21 afin de ne pas interférer avec une autre déviation en place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

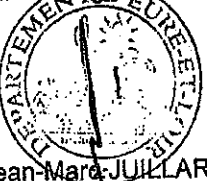
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général,

M. le Directeur général des services du Département des Yvelines,
M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de HOUDAN,
M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE, 2 rue Notre Dame de la Ronde,
28100 DREUX,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines,
M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Yvelines.

Fait à CHARTRES, le 08 septembre 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Par délégation,
Le Directeur général adjoint


Jean-Marc JULLIARD

Fait à VERSAILLES, le 12 SEP 2014
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Par délégation,
Le Directeur des routes et des transports


Frédéric RUPHARD
P. Novarède

Fait à HOUDAN, le 11 SEP 2014
LE MAIRE


Jean-Marie TETART



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Directeur départemental des Territoires des Yvelines,
M. le Directeur départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,
M. le Directeur de la DIR NO, 30 route de Chartres, 28500 VERNOUILLET.
M. le Directeur des routes, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,
M. le Maire d'OULINS,
M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,
Mme et MM. les Maires d'ABONDANT, d'ANET, BROUE, BU, GOUSSAINVILLE, HAVELU,
MARCHEZAIS, ROUVRES, SAINT-OUEN-MARCHEFROY et SOREL-MOUSSEL,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS,
M. le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2014T0829

Portant réglementation de la circulation sur
la D991 du PR 0 + 0410 au PR 1 + 0596
Le Perray-en-Yvelines
Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-335 du 3 juillet 2014 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire du Perray-en-Yvelines
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant la demande du SMAGER en date du 31/07/2014
Considérant que la manifestation pour les 30 ans de la gestion des étangs et rigoles nécessite une restriction de circulation sur la RD 991, du PR 0+410 au PR 1+596, section située hors agglomération de la commune du Perray en Yvelines
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : Le 02 octobre 2014, la circulation est interdite sur la D991 du PR 0 + 0410 au PR 1 + 0596 (Le Perray-en-Yvelines). Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D991, emprunte :

- la D191
- la D910

et se termine sur la D991. Les restrictions de circulation sont applicables de 7h30 à 16h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 17 SEP. 2014

Pour le Président du Conseil Général et par
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

DESTINATAIRES :

- le Maire du Perray-en-Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


FRÉDÉRIC ALPHAND

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2014T0838

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D190 du PR 25 + 0001 au PR 27 + 0035
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D190
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-335 du 3 juillet 2014 portant délégation de signature
Considérant que les travaux de prolongement de la voie bus, point dur n°1, effectués par l'Entreprise GUINTOLI sise à Brie Comte Robert, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 190, du PR 25+001 au PR 27+035, hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10 septembre 2014 et jusqu'au 17 avril 2015 inclus, la D190 du PR 25 + 0001 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- réduction de voie dans le sens Poissy vers Saint-Germain-en-Laye, de jour comme de nuit ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Pour la dépose (15 jours) et la repose (1 mois) des bordures d'îlots, la circulation des véhicules sur la RD 190 s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores ou par signal K10, entre 9h30 et 16h30

Article 2 : Le trafic du chantier sera autorisé à utiliser la voie bus actuelle.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 18 SEP. 2014

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

P/ Le Directeur des Routes et des Transports


Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2014T0825

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D14 du PR 1 + 0690 au PR 3 + 0807
Flins-sur-Seine, Les Mureaux
Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D14
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-335 du 3 juillet 2014 portant délégation de signature
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de création d'une piste cyclable nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD14 du PR 1+590 au PR 3+916, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Flins sur Seine et des Mureaux.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15 septembre 2014 et jusqu'au 22 décembre 2014 inclus, la D14 du PR 1 + 0690 au PR 3 + 0807 (Flins-sur-Seine, Les Mureaux), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h15
Sur la période du 22 septembre 2014 au 13 octobre 2014, la circulation alternée pourra être appliquée de nuit de 20h00 à 6h30, pour une durée de 3 nuits.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Article 2 : À compter du 15 septembre 2014 et jusqu'au 22 décembre 2014 inclus, sur la D14 du PR 1 + 0690 au PR 3 + 0807 (Flins-sur-Seine, Les Mureaux) des deux côtés, le stationnement est interdit.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 19 SEP. 2014

Pour le Président du Conseil Général et par
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports



DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

FRÉDÉRIC ALPHONSE

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2014T0862

AD 24-426

Portant réglementation de la circulation sur
la D46 du PR 0 + 0005 au PR 0 + 0135
Saint-Lambert
Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-335 du 3 juillet 2014 portant délégation de signature
Vu l'avis du Maire de Saint-Lambert
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de création d'un carrefour giratoire RD 91 X RD 46 nécessitent une restriction de circulation sur la RD 46 du PR 0+005 au PR 0+135, section située hors agglomération de la commune de SAINT LAMBERT DES BOIS
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01 octobre 2014 et jusqu'au 19 décembre 2014 inclus, sur la D46 du PR 0 + 0005 au PR 0 + 0135 (Saint-Lambert), la circulation est interdite.

Article 2 : De jour comme de nuit, un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens par la voie communale n° 3 dite chemin de Vaumurier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 30 SEP 2014

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports



FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Saint-Lambert.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2014T0850

Portant réglementation du stationnement sur
la D307 du PR 20 + 0200 au PR 22 + 0000
Feucherolles
Hors agglomération
la D30 du PR 8 + 0000 au PR 9 + 0500
Davron, Feucherolles
Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-335 du 3 juillet 2014 portant délégation de signature
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de la mairie de Feucherolles
Considérant que pour le bon déroulement de la brocante qui aura lieu le 28 septembre 2014, une réglementation temporaire de la circulation est nécessaire sur la RD 307 du PR 20+200 au PR 22+000 ainsi que sur la RD 30 du PR 8+000 au PR 9+500, sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de Feucherolles.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26 septembre 2014 et jusqu'au 29 septembre 2014 inclus, sur la D307 du PR 20 + 0200 au PR 22 + 0000 (Feucherolles) des deux côtés, le stationnement est interdit. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 26 septembre 2014 et jusqu'au 29 septembre 2014 inclus, sur la D30 du PR 8 + 0000 au PR 9 + 0500 (Davron, Feucherolles) des deux côtés, le stationnement est interdit. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **25 SEP 2014**

Pour le Président du Conseil Général et par
délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

DESTINATAIRES :

- le Maire de Feucherolles ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 214-424

A R R Ê T E

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

N° 2014-TARIF-233

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

78430 LOUVECIENNES

[illegible]

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	385 179 €	493 069 €		878 248 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 226 946 €	939 109 €		2 166 055 €
	Groupe III : Dépenses de structures	501 787 €	1 330 685 €		1 832 472 €
	Total général (I+II+III)	2 113 913 €	2 762 863 €		4 876 776 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	2 113 913 €	2 762 863 €		4 876 776 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 038 989 €	2 428 067 €		4 467 056 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	74 924 €			74 924 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables		334 797 €		334 797 €
	Total général (I+II+III)	2 113 913 €	2 762 863 €		4 876 776 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	2 113 913 €	2 762 863 €		4 876 776 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er juillet 2014:

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 72,19 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 88,61 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2015, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	41 909 €	58 310 €		100 220 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	461 474 €	447 915 €		909 389 €
	Groupe III : Dépenses de structures		6 960 €		6 960 €
	Total général (I+II+III)	503 383 €	513 186 €		1 016 569 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	503 383 €	513 186 €		1 016 569 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	503 383 €	513 186 €		1 016 569 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	503 383 €	513 186 €		1 016 569 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	503 383 €	513 186 €		1 016 569 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** applicables à compter du 1er juillet 2014 :

- GIR 1 et 2 19,89 Euros
- GIR 3 et 4 12,62 Euros
- GIR 5 et 6 5,36 Euros

ARTICLE 2: En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mr le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **30 JUIN 2014**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services
Yves CABANA~~

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

AQ 214-425

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.78.78

Service de l'Aide Sociale.

CD-Nº 2014

VU le Code de la Santé Publique;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mme Cécile FILLIoud ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 11 avril 2014 autorisant M. le Président du Conseil Général à habiliter le foyer « les Houx » situé 48 rue des Pâturages, 7390 Quaregnon en Belgique à recevoir un bénéficiaire de l'aide sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le foyer d'accueil médicalisé « les Houx » situé 48 rue des Pâturages, 7390 Quaregnon (Belgique) est autorisé à accueillir Mme Cécile FILLIoud bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ du bénéficiaire susvisé.

ARTICLE 2 : Mme Cécile FILLIOUD bénéficiera d'un hébergement complet.

ARTICLE 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit **à compter du 22 avril 2014 :**

Foyer d'accueil médicalisé « les Houx »
rue des Pâturages, 48
7390 Quaregnon (Belgique)

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **160.76 euros**
- Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Gestionnaire de l'établissement s'engage à :

- 1°/ faciliter les contrôles administratifs, financiers ou médicaux exercés par les fonctionnaires habilités à cet effet.
- 2°/ observer une stricte neutralité.
- 3°/ admettre la visite de la famille à la personne accueillie.
- 4°/ conserver la place du pensionnaire en cas d'hospitalisation, pendant la durée déterminée par le règlement départemental d'aide sociale des Yvelines.
- 5°/ respecter le prix de journée fixé par le Président du Conseil Général.
- 6°/ envoyer mensuellement à la Direction de l'Autonomie les états de frais.

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat, 1 rue du Palais Royal 75001 Paris) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **- 4 SEP. 2014**

Le Président du Conseil général

~~P/Le Président du conseil général et par délégation,
Le Directeur général des services,
Yves CABANA~~



Direction Générale des Services du Département
Direction de l'Éducation

ARRETE N°AD 2014 - 406

NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DU CONCOURS « LES COLLEGIENS DES YVELINES, SOLIDAIRES DU MONDE »

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 créant un concours « les collégiens des Yvelines, solidaire du monde »,

ARRETE

Article 1 : La composition du jury pour le concours « les collégiens des Yvelines, solidaires du monde » pour l'année 2014 est la suivante :

- Président du Jury : Pierre LEQUILLER, Premier Vice-Président du Conseil général, délégué aux affaires scolaires, universitaires, au patrimoine, aux archives départementales et à la culture,
- Marie-Hélène AUBERT, Conseiller général, membre de la commission coopération internationale
- Jean-Michel GOURDON, Conseiller général
- Jean-Marie TETART, Député des Yvelines, Maire de Houdan
- Jean-Michel COIGNARD, Directeur académique des services de l'Éducation nationale
- Jean-Pierre BONIN, ancien Principal de collège
- Brigitte CAYLA, Directrice de l'éducation, Département des Yvelines
- Cédric LEBRIS, responsable de la mission coopération internationale, Département des Yvelines
- Philippe PASCAL, collaborateur de cabinet, Département des Yvelines

En cas d'empêchement, chaque membre du jury est tenu de notifier au Président du Jury la personne qui le représentera.

Article 2 : le jury se tiendra le lundi 22 septembre 2014, et la remise des prix aura lieu à l'occasion des assises « Yvelines partenaires du développement », le 11 octobre 2014.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 SEP. 2014

Pierre BÉDIER



ARRÊTÉ n° AD 2014 - 617

**RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 121-8, L 121-9, R 121-7, R 121-8 et R 121-9 du Code Rural,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 23 juin 2006, 11 avril 2008, 29 mai 2009 et 18 juin 2010 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et désignant quatre conseillers généraux membres titulaires et quatre conseillers généraux membres suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier;

Vu l'arrêté n° AD 2006-171 du Président du Conseil général en date du 7 novembre 2006 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Yvelines,

Vu l'arrêté n° AD 2007-2 du Président du Conseil général en date du 9 janvier 2007 portant rectification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Yvelines,

Vu l'arrêté n° AD 2008-162 du Président du Conseil général en date du 16 mai 2008 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Yvelines,

Vu l'arrêté n° AD 2013-519 du Président du Conseil général en date du 16 septembre 2013 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général du 23 mai 2014 procédant au renouvellement de la représentation de l'assemblée départementale au sein de commissions administratives et d'organismes extérieurs suite à la démission de Monsieur Jean-Marie Tétart le 22 avril 2014 de son poste de conseiller général des Yvelines – canton de Houdan,

Vu les résultats des élections en juin 2014 du Syndicat des Jeunes Agriculteurs,

Vu le courrier de M. le Président de l'Union des Maires des Yvelines du 23 juillet 2014 désignant deux maires de communes rurales membres titulaires, deux maires de communes rurales membres suppléants, deux maires de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier membres titulaires et deux délégués communaux élus par les conseils municipaux de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier membres suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu le courrier de M. le Président du Syndicat des Jeunes Agriculteurs du 28 août 2014 procédant au renouvellement de certains membres désignés par la Chambre,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement foncier suite à des évolutions de représentations électorales et administratives,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier est désormais composée comme suit :

- Présidence :
 - M. Alain CLERC, commissaire enquêteur, titulaire
 - M. Alain MERCIER, commissaire enquêteur, suppléant
- Conseillers généraux :
 - M. Philippe TAUTOU, titulaire
 - Mme. Josette JEAN, titulaire
 - M. Hervé PLANCHENAU, titulaire
 - M. Jean-François BEL, titulaire
 - M. Jean-Louis BARTH, suppléant
 - M. Laurent RICHARD, suppléant
 - M. Karl OLIVE, suppléant
 - M. Didier JOUY, suppléant
- Maires de communes rurales :
 - M. Guy PELISSIER, titulaire
 - M. Jean-Pierre CORBY, titulaire
 - M. Maurice BOUDET, suppléant
 - M. Rodolphe GARNIER, suppléant
- Personnes qualifiées :
 - Mme Corinne SENIQUETTE, sous-directrice de la Maîtrise d'Ouvrage à la Direction des Routes et des Transports du Conseil général ou son représentant
 - M. Frédéric ALPHAND, Directeur des Routes et des Transports du Conseil général ou son représentant
 - Mme Eliane BELISSONT, responsable du service Espaces Naturels, Direction de l'Environnement du Conseil général ou son représentant
 - Mme Sandrine MESSAGER, responsable du service Eau, Direction de l'Environnement du Conseil général ou son représentant
 - M. le responsable du service Aménagement du Territoire, Direction du Développement Territorial du Conseil général ou son représentant
 - Mme Anne-Laure SERMAGE, chargée de mission agriculture, Direction du Développement Economique et de l'emploi du Conseil général ou son représentant
- le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France ou son représentant
- le Président de la Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Président des Jeunes Agriculteurs ou son représentant,
- le Président de l'Union des syndicats Coordination rurale d'Ile-de-France ou son représentant
- le Président de la Chambre Départementale des Notaires ou son représentant,
- Propriétaires bailleurs :
 - M. Francis PORTHAULT, titulaire
 - M. Jean-Daniel BEGUIN, titulaire
 - M. Michel SOYER, suppléant
 - M. Alain RIBOT, suppléant
- Propriétaires exploitants :
 - M. Christophe LECOQ, titulaire
 - M. Philippe MAURICE, titulaire
 - M. Dominique REY, suppléant
 - M. Nicolas DELATTRE, suppléant

Voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Exploitants preneurs :
 - M. Julien DESPREZ, titulaire
 - M. Pierre BOT, titulaire
 - M. Denis PETIT, suppléant
 - M. Jeffrey VANHALST, suppléant
- Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :
 - M. Jean-Marc RABIAN, titulaire
 - M. Patrick MENON, titulaire
 - M. Roger MARS, suppléant
 - M. Michel CHARTIER, suppléant

ARTICLE 2 : Pour les opérations portant sur un aménagement foncier forestier ou sur des échanges et cessions d'immeubles forestiers, la composition de la commission est complétée comme suit :

- le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts
- le Président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant
- Propriétaires forestiers :
 - M. Armand LEMETAYER, titulaire
 - M. Raoul de la PANOUSE, titulaire
 - M. Gilles CHESNEAU, suppléant
 - M. Olivier POTIN, suppléant
- Maires ou délégués communaux représentant les communes propriétaires de forêts :
 - M. Patrice PANNETIER, titulaire
 - Mme Marie-Hélène QUINAULT, titulaire
 - M. Patrice BARQUET, suppléant
 - M. Jean -Marc RAIMONDO, suppléant

ARTICLE 3 : Cette commission a son siège à l'Hôtel du Département, 2, place André Mignot à Versailles.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

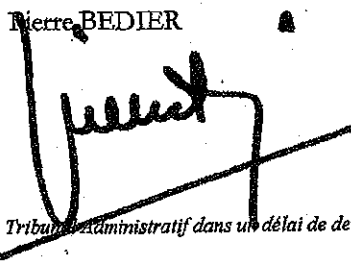
ARTICLE 5 : Le Directeur général des services du Département et le Président de la commission départementale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins à l'hôtel du Département. Il sera inséré au bulletin officiel du Département.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Mesdames et Messieurs les membres de la Commission départementale d'aménagement foncier.

Fait à Versailles, le **16 SEP. 2014**

Le Président du Conseil Général
Pierre BEDIER



Voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.